

Arrêté n° 2016-120 portant proclamation des résultats des élections des représentants des collèges "usagers" du Conseil académique et du Conseil d'administration

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3, L712-4, L .719-1, L.719-2 et D. 719-1 à D.719-40
- Vu** le décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création de l'Université de la Guyane;
- Vu** l'arrêté n°2014-09 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels au Conseil administration
- Vu** l'arrêté n°2014-10 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels au Conseil académique
- Vu** l'arrêté n°2016-13 portant proclamation des résultats des élections partielles du Conseil académique - collège F "usagers"
- Vu** l'arrêté n° 2016-110 portant organisation de l'élection des représentants des collèges "usagers" du Conseil académique et du Conseil d'administration
- Vu** l'arrêté n° 2016-118 portant validation des listes de candidatures pour l'élection des représentants des collèges "usagers" du Conseil académique et du Conseil d'administration
- Vu** les PVs de dépouillement des élections du 16 décembre 2016
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif du 20 décembre 2016

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Les résultats des élections citées en objet sont les suivants:

Article 1. Dépouillement

Les listes de candidats admis à se présenter aux scrutins relatifs à l'élection des représentants des collèges "usagers" du Conseil académique et du Conseil d'administration sont :

- **Conseil académique**

Nombre de sièges à pourvoir : 6 (+ suppl)

Nombre d'électeurs inscrits : 3231

Nombre d'enveloppes : 107

Nombre de suffrages valablement exprimés : 97

Nombre de votants : 107

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10

Quotient électoral : n.a

Listes en présence	Nombre de candidats par liste	Suffrages recueillis par liste				Répartition des sièges Total
		S	L	M	Tot	
Unité étudiante	6	10	34	53	97	6
		(S) : 94			94	Total : 6

Sont proclamés élus au titre du collège "Usagers" pour le conseil académique :

1. BAUDRIT Tristan
2. AWENKINA Madeline
3. PESLIER Yohan
4. KOESE Ashley
5. HERNANDEZ GARCIA Abel
6. JOSEPH Cleo

• **Conseil d'administration :**

Nombre de sièges à pourvoir : 2 (+ suppl)

Nombre d'électeurs inscrits : 3231

Nombre d'enveloppes : 107

Nombre de suffrages valablement exprimés : 94

Nombre de votants : 107

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

Quotient électoral : $94/2 = 47$

Listes en présence	Nombre de candidats par liste	Suffrages recueillis par liste				Attribution des sièges par liste S/Q	Reste des suffrages exprimés	Attribution des sièges au plus fort reste	Répartition des sièges Total
		SLM	Kour.	Siège	Tot				
Ensemble ouvrons les chemins de l'impossible	3	0	23	32	55	1,17, soit 1 siège	8	0	1
PARIS-MASSE	2	11	11	17	39	0,83 soit 1 siège	39	1	1
Total des suffrages exprimés		(S) : 94			94				Total : 2

Sont proclamés élus au titre du collège "Usagers" pour le conseil d'administration :

- THOM Lewis
- SIGHN Marica (suppl.)

- PARIS Benoit
- MASSE Agnès (suppl.)

Article 2. Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 20 décembre 2016


Richard LAGANIER